



Le Président du Tribunal

**ORDONNANCE N° BJ/SJ/PTCC/2020/108
RELATIVE AUX AUDIENCES PAR CRENEAUX HORAIRES**

Nous, **William KODJOH-KPAKPASSOU**, Président du Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu la loi 2001-37 du 27 août 2002 modifiée et complétée par la loi n° 2016-15 du 28 juillet 2016 portant organisation judiciaire en République du Bénin ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003, portant statut de la Magistrature en République du Bénin ;

Vu la loi n° 2008-07 du 28 février 2011 portant code de procédure civile, commerciale, sociale, administrative et des comptes en République du Bénin, modifiée et complétée par la loi n° 2016-16 du 28 juillet 2016 ;

Vu la loi n° 2020-08 du 23 avril 2020 portant modernisation de la justice ;

Vu le décret n° 2016-689 du 07 novembre 2016 portant statut des Juges et conseillers consulaires en République du Bénin ;

Vu le décret n° 2017-577 du 13 décembre 2017 portant nomination de Magistrats dans les juridictions ;

Vu le décret n° 2020-098 du 26 février 2020 portant nomination au Ministère de la Justice et de la Législation ;

Vu l'arrêté n° 112/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/097SGG17 du 21 décembre 2017 portant installation des juridictions de commerce ;

Vu l'arrêté n°111/MJL/DC/SGM/DSJ/SA/096SGG17 du 19 décembre 2017 portant nomination de Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu le procès-verbal d'installation du Président du Tribunal de Commerce de Cotonou en date du 26 décembre 2017 ;

Vu les procès-verbaux n° 001/2017 du 28 décembre 2017 et n° 001/2020 du 12 mai 2020 relatifs à l'installation des Magistrats nommés en qualité de juges au Tribunal de Commerce de Cotonou ;



Vu le procès-verbal n° 001/2018 en date du 11 janvier 2018, relatif à l'installation des Juges consulaires au Tribunal de Commerce de Cotonou ;

Vu l'ordonnance n° BJ/SJ/PTCC/2020/049 du 18 mai 2020 relative aux attributions et au fonctionnement des chambres au tribunal de commerce de Cotonou ;

Vu la circulaire n° 1936/MJL/DC/SGM/DACS/DAPG/SA du 30 juin 2020 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, portant actualisation du plan d'actions COVID-19/MJL ;

Vu les nécessités d'une bonne administration de la justice, dans le contexte de la pandémie liée au coronavirus (COVID-19) ;

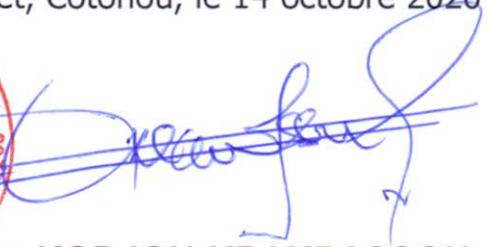
Décidons :

1. Dans le but d'éviter toute concentration de personnes dans les salles d'audience et pour garantir le respect de la distanciation sociale à l'intérieur des enceintes et couloirs, les audiences des chambres du tribunal de commerce de Cotonou au titre de l'année judiciaire 2020-2021 et jusqu'à nouvel ordre, seront organisées par créneaux horaires, à partir de l'heure réglementaire de démarrage ;
2. Sous l'autorité des présidents de chambre, les greffiers porteront sur les rôles d'audience publiés sur le site internet du tribunal, l'indication des créneaux horaires par groupe de dossiers ;
3. Les parties et leurs Conseils ne comparaitront que dans le(s) créneau(x) horaire(s) fixé(s) au rôle d'audience concernant leur(s) dossier(s) ;

La présente ordonnance sera notifiée au personnel du tribunal, aux acteurs judiciaires et publiée partout où besoin sera.

Donnée en notre cabinet, Cotonou, le 14 octobre 2020




William KODJOH-KPAKPASSOU